

DELIBERATION N°2024-17

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle



Extrait du Registre des Délibérations **CONSEIL SYNDICAL DU 28 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-deux mai 2024, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : $(45/2+1)$ 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **25**

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Présents pour le quorum : 25

Mme LOISY Pauline	Suppléant de	M. DAIGREMONT	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme DE PIEDOUE Caroline titulaire CA Pays de Dreux déléguée de Berchères-sur-Vesgre donne pouvoir à Madame Paturel

Absents excusés : 7

Mme MARAND Béatrice	Titulaire		CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGSGRE
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Également présents (sans voix délibérative) : 2

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

M. GATINE Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) du SBV4R qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Président précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- être employé et rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Président énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par le SBV4R	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300 €



Le Président précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en 1 fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Considérant, la création de la prime de pouvoir d'achat par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

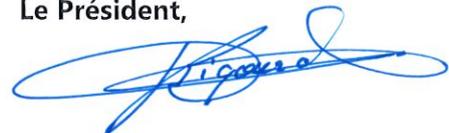
Considérant, l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) n°2024/PEPA/052 en date du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** :

- **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées,
- **Que** le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au plus tard en juin 2024 ;
- **Que** l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

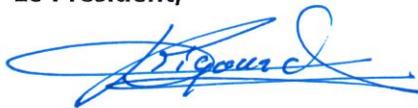
Le Président,



Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,



Daniel RIGOURD